



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/88

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU le mail de M. OHNOUNA Albert – 7 rue du Wahl à Mertzwiller en date du 21 octobre 2026.

ARRETE

Article 1^{er} :

M. OHNOUNA Albert est autorisé à installer une benne sur la voie publique devant le 7 rue du Wahl à Mertzwiller entre le 23 octobre 2026 et le 11 novembre 2026.

Article 2 :

Les demandeurs sont tenus :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- L'intéressé

Mertzwiller, le 22 octobre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 22 octobre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

